

Application de la Loi sur la protection des données par BirdLife Suisse

Remarques préliminaires

La Loi sur la protection des données définit les principes applicables au traitement des données personnelles. Elle règle les obligations de ceux qui traitent des données personnelles et consacre les droits de la personne concernée. La révision totale de la loi entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Le présent document sert d'aide à l'application pour les organisations nationales, les associations cantonales et les sections locales de BirdLife Suisse. Il contient des recommandations de mise en œuvre et des éléments de texte utiles. Les paragraphes/passages **marqués en jaune** doivent être adaptés à votre propre situation. Parfois, le texte renvoie à des modèles proposés, les liens figurent alors à la fin du document.

Bases juridiques

Suisse

Loi sur la protection des données, en vigueur à partir du 1.09.2023 : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr

Ordonnance sur la protection des données, en vigueur à partir du 1.09.2023: www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/568/fr

Pour plus d'informations sur les bases juridiques, voir également le site internet du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence : [PFPDT](http://www.pfpdt.ch)

Liechtenstein et Europe

Droit sur la protection des données au Liechtenstein : [Liechtensteinisches DSG](#) et [Liechtensteinische DSGVO](#)

Europe : Règlement général sur la protection des données : [RGPD](#)

Position de BirdLife Suisse

- Pour atteindre nos objectifs, nous travaillons avec des données d'adresses classiques, comme les noms, les adresses postales et électroniques ainsi que les numéros de téléphone. Les adresses IP des navigateurs peuvent également en faire partie. En revanche, à l'exception des collaborateurs et des collaboratrices, nous ne saisissons pas de « données personnelles sensibles » selon la législation sur la protection des données¹.
- BirdLife Suisse ne fait pas le commerce des données personnelles. Celles-ci ne sont ni vendues, ni louées, ni cédées gratuitement à des tiers.

Résumé des points les plus importants

⇒ Chaque association doit avoir une déclaration de confidentialité (DC) →obligatoirement sur le site internet de l'association

¹ Définition des données personnelles sensibles, voir page 6

- ⇒ Les membres, les participantes et les participants à des cours, etc. doivent être informés de l'utilisation de leurs données personnelles. Ils/elles disposent en outre d'un droit d'information et de rétractation.
- ⇒ Il doit être clairement indiqué auprès de qui on peut faire valoir ce droit d'information et de révocation ou qui est responsable et compétent pour un traitement conforme à la protection des données.
- ⇒ Les listes de données personnelles n'ont pas leur place dans la partie d'un site internet accessible au public.
- ⇒ Le comité de l'association est responsable d'une utilisation des données personnelles conformément à la Loi sur la protection des données.

Mise en œuvre de la législation révisée sur la protection des données

Sauf mention contraire, les explications sont valables pour tous les niveaux de BirdLife.

Généralités

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
Définir un conseiller, une conseillère en protection des données	OUI	Sert de personne de contact à l'interne (BirdLife) et à l'externe. Facultatif pour les sections (comité).
Se créer un aperçu des données personnelles existantes et du but de leur utilisation.	OUI	→Le modèle « Questionnaire vue d'ensemble données personnelles » peut être utile.
Créer et analyser un registre de traitement des données.	OUI (obligatoire seulement au Liechtenstein)	Le RGPD de l'UE fait foi pour le LOV et ses sections liechtensteinoises. Ils doivent donc créer un registre de traitement des données et en faire une analyse écrite (voir Datenschutzstelle Liechtenstein). →Modèle (1)« Questionnaire vue d'ensemble données personnelles » : Pour les différents niveaux de BirdLife en Suisse, cela est facultatif. Il n'y a pas de nécessité impérieuse de procéder à une analyse plus approfondie.
Supprimer les données personnelles qui ne sont plus nécessaires.	OUI	Supprimer s'il n'y a pas d'obligation légale de conservation. La conservation est toutefois légitime si elle sert l'objectif statutaire de l'association (p. ex. pour la collecte de fonds).
Elaborer ou actualiser la déclaration de confidentialité (DC)	OUI	Elaborer ou actualiser la DC et la publier sur le site internet (si existant). →Modèle (2) « Déclaration de confidentialité » : adapter à son propre contexte.
Informers les membres sur les modifications de la DC (aussi à l'avenir).	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • →Elément de texte • Information immédiatement du client en cas de violation de la protection des données ou de violation des points susmentionnés.

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
		O6 Modification de la déclaration de confidentialité

Site internet

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
En cas d'existence d'un site internet de l'association (aussi en cas d'utilisation du modèle de site internet de BirdLife Suisse ou de modèles d'associations cantonales).	OUI	La DC doit être mise à disposition sur le site internet de l'association et facile à y trouver. →de préférence dans le « footer » (pied de page)
En cas de publication de données personnelles sur le site internet sans autorisation explicite des personnes.	OUI	Enlever les données personnelles ou limiter l'accès à ces informations aux personnes autorisées moyennant un mot de passe.
En cas d'utilisation de cookies sur le site internet.	OUI	Indication dans la DC (suffisant si modèle de site internet de BirdLife Suisse et si seulement les services indiqués dans le modèle de texte de la DC sont utilisés) ou au moyen d'un texte de bannière. →Elément de texte O1 Bannière cookies
En cas d'utilisation d'outils d'analyse en ligne.	OUI	Veiller à ce que l'outil d'analyse rende les adresses IP anonymes (p. ex. Google-Analytics GA4). Dans ce cas, une indication dans la DC est suffisante (en cas d'utilisation du modèle de site internet de BirdLife Suisse, c'est le cas, pour autant que l'association n'ait pas procédé d'elle-même à des compléments).
En cas d'utilisation de plug-ins de réseaux sociaux (p. ex. boutons) sur le site internet de l'association.	OUI	Information dans la DC. Sur l'utilisation et le genre de plug-ins de réseau social utilisé (p. ex. bouton « Like » ou « Share », etc.). Il faut également rendre attentif aux possibilités de révocation.
En cas d'envoi de newsletters.	OUI	Information dans la DC. Les abonné·e·s existant·e·s de la newsletter ne doivent pas être informé·e·s spécifiquement, du moment qu'ils peuvent se désabonner avec un lien figurant dans chaque newsletter. Pour les nouveaux et les nouvelles abonné·e·s, nous recommandons d'utiliser un procédé de « Double-Opt-In » lors duquel l'adresse courriel doit être confirmée. Les informations irrégulières (non abonnées) aux membres par courriel ne sont pas considérées comme newsletter.

Travail au sein de l'association

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
Informar les membres de l'association/de la section sur la transmission de données personnelles à l'association cantonale et à BirdLife Suisse.	OUI	En principe cela concerne toutes les associations cantonales et sections locales qui participent à la banque d'adresses commune pour toutes leurs données de membres. Plusieurs variantes possibles : →Élément de texte 02 Confirmation d'affiliation →Élément de texte 03 Lettre de cotisation de membre →Élément de texte 04 Statuts
Lorsque des données de personnes de l'étranger sont présentes.	OUI	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire si aucun transfert de données n'a lieu vers des organisations ou des sous-traitants étrangers. Dans le cas contraire, les dispositions de l'UE s'appliquent.

Photos de personnes

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
En cas d'utilisation de photos sur lesquelles on peut reconnaître les personnes.	OUI	→voir instructions existantes sur notre site internet
Photos portraits ou gros plans qui sont publiés.	OUI	→Modèle (3) « Déclaration de consentement à la publication de photos » : Une confirmation écrite par courriel est également possible. Important : conserver !

Collaboration avec des prestataires

Thème	Action nécessaire	Recommandation / aide
En cas de collaboration avec des prestataires (p. ex. imprimeries, organisateurs de cours, etc.).	OUI	Si cela ne fait pas encore l'objet du contrat, régler ce point par contrat. →Élément de texte 05 de contrat
Lorsque des données de personnes de l'étranger sont présentes.	OUI	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire si aucun transfert de données n'a lieu vers des organisations ou des sous-traitants étrangers. Dans le cas contraire, les dispositions de l'UE s'appliquent.

Éléments de texte

01 Bannière cookies

Si seuls des cookies nécessaires au fonctionnement de base du site internet sont utilisés (cookies essentiels, fonctionnels et de performance), l'information dans la déclaration de confidentialité est en principe suffisante. Il est également possible de mettre en place une bannière sur les cookies. Le texte pourrait alors être formulé ainsi :

Notre site internet utilise des cookies nécessaires à la fonctionnalité technique de notre site internet ainsi qu'à la détection d'erreurs et d'anomalies liées à la sécurité ou pour offrir un service ou une option que vous avez demandée. Les données sont toutefois anonymisées, nous ne savons donc pas qui vous êtes. Vous pouvez également configurer votre navigateur de manière que les cookies ne soient pas enregistrés ou soient totalement désactivés. Dans ce cas, il se peut que certaines fonctions ne puissent être utilisées que de manière limitée.

Si l'utilisation va au-delà des cookies techniquement nécessaires (par ex. pour le marketing, la personnalisation, les analyses), il est vivement recommandé d'utiliser des bannières qui permettent de sélectionner les cookies en fonction de l'utilisateur. Il en va de même si le site internet de l'association est utilisé à des fins commerciales dans l'UE (par exemple via une boutique en ligne).

⇒ Pour la mise en place de bannières sur les cookies, veuillez prendre contact avec le fournisseur du site internet.

02 Confirmation d'affiliation

Les nouveaux membres des associations cantonales et des sections doivent être informés de la transmission des données aux associations faîtières de BirdLife (BirdLife Suisse et association cantonale). Ils obtiennent ainsi, le droit d'opposition qui leur revient. L'élément de texte peut être ajouté comme complément sous forme d'encadré ou de pied de page à la confirmation d'adhésion (lettre ou courriel).

Nom de l'association/de la section étant une **section/association cantonale** de BirdLife, nos membres reçoivent la carte de membre de BirdLife qui leur permet de bénéficier de divers rabais et autres avantages. Pour l'accomplissement des tâches et des prestations de nos associations faîtières, nous pouvons être amenés à transmettre les adresses des membres **à notre association cantonale et** à BirdLife Suisse. Chaque membre a à tout moment le droit d'être informé sur l'utilisation de ses propres données enregistrées chez BirdLife. Sans opposition écrite de votre part, nous considérons que vous avez donné votre accord tacite à cette procédure.

03 Lettre de cotisation de membre

Si les nouveaux membres reçoivent automatiquement une confirmation d'adhésion écrite avec mention du fichier d'adresses commun avec BirdLife Suisse (voir ci-dessus), les membres existants doivent également être informés au moins une fois par écrit. Cela peut se faire par exemple sous forme de complément (encadré ou pied de page) dans la lettre de cotisation.

Nom de l'association/de la section étant une **section/association cantonale** de BirdLife, nos membres reçoivent la carte de membre de BirdLife qui leur permet de bénéficier de divers rabais et autres avantages. Pour l'accomplissement des tâches et des prestations de nos associations faîtières, nous pouvons être amenés à transmettre les adresses des membres **à notre association cantonale et** à BirdLife Suisse. Chaque membre a à tout moment le droit d'être informé sur l'utilisation de ses propres données enregistrées chez BirdLife. Sans opposition écrite de votre part, nous considérons que vous avez donné votre accord tacite à cette procédure.

Si l'on souhaite renoncer à une confirmation d'adhésion écrite pour les nouveaux membres, on peut également inclure cette indication concernant le fichier d'adresses commun avec BirdLife Suisse comme texte standard dans la lettre de cotisation annuelle.

04 Statuts

Si une révision des statuts est prévue prochainement, il est possible d'y inclure la mention de la transmission des données personnelles aux associations faîtières. Cela présente l'avantage qu'à partir du moment où les statuts ainsi révisés entrent en vigueur, il n'est plus nécessaire de faire figurer les

indications décrites ci-dessus dans la lettre de confirmation et/ou de cotisation des membres. A condition que les statuts soient remis ou rendus accessibles aux (nouveaux) membres.

Paragraphe x des statuts : Traitement des données et transmission aux associations faîtières

Le/La nom de l'association est membre de l'association cantonale qui est elle-même membre de l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse. (Si l'association est directement membre chez BirdLife Suisse: Le/la nom de l'association est membre de l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse). Les adresses des membres peuvent être transmises aux organisations faîtières/à l'organisation faîtière pour l'exercice de leurs fonctions/ses fonctions. Chaque membre dispose à tout moment d'un droit d'information sur l'utilisation de ses données personnelles enregistrées par BirdLife, ainsi que d'un droit de rétractation écrit.

05 Clause de contrat

Applicable en tant que partie intégrante de contrats avec des prestataires qui reçoivent des données personnelles de notre part pour la fourniture de leurs prestations. Il s'agit souvent d'imprimeries, par exemple pour l'envoi des publications de BirdLife ou des sections, d'organiseurs de cours ou de fournisseurs de services de newsletter.

Afin d'exécuter le mandat qui lui a été confié, la société XY s'engage, pendant toute la durée du contrat, à respecter sans exception le droit suisse en vigueur sur la protection des données et, dans le cadre de l'échange de données avec l'étranger, le RGPD de l'UE. Les points suivants doivent en outre être impérativement respectés :

- Limitation de l'accès aux données personnelles fournies au strict minimum nécessaire à l'exécution du mandat.
- Exclusion de toute vente, location ou mise à disposition gratuite des données personnelles prêtées à des tiers.
- Information immédiatement du client en cas de violation de la protection des données ou de violation des points susmentionnés.

06 Modification de la déclaration de confidentialité

Les développements futurs ou de nouvelles connaissances nécessiteront inévitablement des adaptations des déclarations de confidentialité. Dans ce cas, il est recommandé de communiquer activement. L'élément de texte suivant peut être utilisé à cet effet. Différents canaux de communication sont possibles (courriel, newsletter, information complémentaire dans un envoi prévu de toute façon, à l'assemblée des délégués ou à l'assemblée générale).

Les évolutions de l'environnement numérique nécessitent une adaptation de notre déclaration de confidentialité (DC). Les points X, Y et Z ont été modifiés. La DC peut être consultée sur notre site internet sous Insérer le lien. Nous vous prions d'en prendre connaissance. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à notre comité / notre bureau / nos responsables de la protection des données (adresses de contact sur le site internet).

Données personnelles sensibles

Le droit sur la protection des données compte parmi les données personnelles sensibles : les données relatives aux opinions ou aux activités religieuses, philosophiques ou politiques d'une personne, les données relatives à la santé et à la sphère intime et à la race/l'ethnie, les données génétiques et biométriques, les données relatives aux procédures administratives et pénales ou aux mesures d'aide sociale. Si une association traite de telles données, il convient d'être particulièrement prudent en

raison des exigences plus élevées. Dans ce cas, il est recommandé de demander conseil à un spécialiste de la protection des données.

→BirdLife Suisse, ses associations cantonales et ses sections n'enregistrent pas de telles données.

Liens vers les modèles mentionnés dans le document

- (1) « Questionnaire vue d'ensemble données personnelles » : www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Modele_vue_densemble_donnees_personnelles.docx
- (2) « Déclaration de confidentialité » : www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Modele_declaration_confidentialite.docx
- (3) « Déclaration de consentement à la publication de photos » : www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Modele_declaration_consentement.docx
- (4) Mustervorlage Datenbearbeitungsverzeichnis für Liechtensteinischen Verband und Sektionen: <https://www.datenschutzstelle.li/datenschutz/themen-z/verzeichnis-verarbeitungstaetigkeiten>

Les documents (1) - (3) sont également disponibles sur le site internet de BirdLife Suisse sous la rubrique « Matériel pour les organisations membres » : www.birdlife.ch/fr/content/documentation-pour-les-associations-membres

Contact

Conseiller en protection des données auprès de BirdLife Suisse :

Christoph Furrer
Wiedingstrasse 78
Case postale
8036 Zurich | Suisse
Téléphone : +41 (0)44 457 70 44
Courriel : christoph.furrer@birdlife.ch

BirdLife Suisse, CF/08.2023